



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 60463

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les mesures qui s'imposent pour lutter contre la délinquance. Il est urgent de présenter à l'examen du Parlement le projet de loi sur les polices municipales. En effet, aujourd'hui, les ilotiers municipaux, plongés dans des quartiers difficiles, n'ont aucun moyen de se faire respecter et d'intervenir en cas de délit, ne serait-ce que par un contrôle d'identité. D'autres mesures peuvent être envisagées. Ainsi, il devrait être affecté, dans les villes dites « de développement social urbain », des personnels spécialement formés pour cette tâche. Enfin, il pourrait être prévue la signature de contrats Etat-ville dans lesquels la collectivité locale s'engagerait à créer un nombre égal d'ilotiers à celui que l'Etat mettrait dans ces quartiers difficiles, les uns et les autres travaillant ensemble et la police municipale devenant ainsi l'auxiliaire efficace de la police nationale. Elle le remercie des dispositions qu'il jugera efficaces de prendre pour assurer la sécurité de tous.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan d'action pour la sécurité présente en conseil des ministres le 13 mai dernier traduit la volonté du Gouvernement d'associer tous ceux qui, au niveau communal, doivent solidairement participer à l'effort de sécurité. C'est donc dans ce cadre que la réforme des polices municipales doit s'inscrire, en tenant compte du rôle que celles-ci ont à remplir, en complément de celui qui incombe aux polices d'Etat. Trois grands principes seront à cet égard retenus : l'accroissement des prérogatives des agents de police municipale, la complémentarité entre les missions de ceux-ci et celles dévolues aux personnels des polices d'Etat par le moyen d'un règlement de coordination élaboré par le préfet et le maire à partir d'un modèle établi par décret en conseil d'Etat, et enfin l'aménagement du contrôle exercé par le préfet et l'autorité judiciaire sur les polices municipales. Le projet de loi sur les polices municipales dont le texte sera prochainement communiqué contiendra des dispositions en ce sens. Celles-ci seront soumises à l'examen de la représentation nationale lors de la prochaine session d'automne.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60463

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3460